
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE LES 8 ET 9 DÉCEMBRE 2020, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 06/2020

TITRE :	Soutien à la sensibilisation au racisme systémique au Canada
OBJET :	Réforme des services de police
PROPOSEUR(E) :	Rosanne Casimir, Chef, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Wayne Christian, Chef, bande indienne de Spallumcheen (Première Nation de Splatshin), C.-B.
DÉCISION :	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
 - ii. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - iii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - iv. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

06 – 2020
Page 1 de 4

- v. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
 - vi. Article 34 : Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- B. Les citoyens des Premières Nations continuent de subir un racisme systémique dans de nombreuses institutions au Canada, qu'il s'agisse des services de police, des établissements de soins de santé, des services de protection de l'enfance ou des systèmes d'éducation;
 - C. Le récent décès de Joyce Echaquan dans le système hospitalier québécois et le déni de racisme systémique par le gouvernement du Québec continuent de montrer l'échec et le manque de volonté du Canada dans l'éradication du racisme systémique. Ces questions, comme le nombre croissant d'incarcérations de citoyens des Premières Nations, confirment que le racisme systémique demeure un problème important au pays;
 - D. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a récemment été critiquée pour son inaction à la suite des violentes attaques contre des installations de pêche au homard de Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse. Cet événement, comme l'utilisation de pistolets à impulsion électrique et de balles en caoutchouc par la police provinciale de l'Ontario contre des défenseurs de terres haudenosaunee dans les Six Nations, est révélateur du racisme systémique qui prévaut dans les services de police canadiens;
 - E. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a estimé que le coût total du transfert des services de protection de l'enfance aux Premières Nations pourrait atteindre 3,5 milliards de dollars. Cependant, le projet de loi C-92 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 sans être assorti d'un financement stable pour aider à la transition, ce qui renforce l'inégalité structurelle au sein du système de protection de l'enfance;
 - F. Le gouvernement de l'Alberta a proposé de différer l'intégration des leçons sur le système des pensionnats indiens dans son programme d'enseignement et de supprimer les références à l'équité, alléguant qu'elles sont « politiquement biaisées ». Cette proposition va à l'encontre des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, qui visent à remédier aux séquelles des pensionnats indiens et à favoriser la réconciliation;
 - G. Au Canada, les institutions ne possèdent pas de mécanismes adéquats pour combattre le racisme systémique, tels que des comités de surveillance et une formation appropriée sur le plan culturel. Ces mécanismes doivent être mis en place et englober les Premières Nations, en tant que partenaires, dans leur conception;

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).


PERRY BÉLLEGARDE, CHEF NATIONAL

- H. Il y a eu des générations de méfiance entre la GRC, les services de police provinciaux et municipaux et les peuples autochtones. L'histoire de la GRC est celle d'une institution coloniale qui a ancré le tissage du racisme systémique dans son infrastructure. Les peuples autochtones ont subi un traitement injuste, inégal et discriminatoire de la part de la GRC;
- I. L'action actuelle du gouvernement fédéral pour réformer les services de police dans tout le pays est inadéquate;
- J. Le premier ministre Trudeau s'est récemment engagé une fois de plus à s'attaquer au racisme systémique au Canada, y compris dans les services de police et le système de justice;
- K. Le premier ministre Trudeau s'est engagé à élaborer des politiques fortes pour éliminer les obstacles auxquels font face les citoyens autochtones, les personnes racisées et les personnes handicapées;
- L. Dans des communications publiques, la GRC s'est engagée à devenir une organisation moderne équipée pour servir le Canada et les Canadiens, maintenant et dans l'avenir.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Exhortent les gouvernements fédéral et provinciaux à prendre des mesures concrètes pour prévenir, combattre et éradiquer le racisme systémique, la discrimination raciale et l'intolérance dans le système de justice pénale, la fonction publique, les systèmes de soins de santé, les systèmes d'éducation et le secteur privé.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander des réformes législatives et autres, comprenant la création de comités de surveillance dotés de mandats, afin de combattre le racisme systémique dans les institutions, telles que les services de police, le système de justice, les établissements de soins de santé, les systèmes d'éducation et les services de protection de l'enfance. Ces comités doivent englober les Premières Nations, en tant que partenaires, dans leur mise sur pied et leur fonctionnement.
3. Exhortent l'APN à travailler en partenariat avec les organisations des Premières Nations participant à la réforme des services de police et du système de justice afin d'élaborer un éventail de recommandations destinées à orienter un changement au sein de la GRC et à y contribuer. Parmi les recommandations :
 - a. la nécessité de considérer les services de police des Premières Nations comme un service essentiel;
 - b. un financement suffisant, prévisible et durable comparable à celui de tous les autres services de police;
 - c. une politique de tolérance zéro pour l'usage excessif de la force;
 - d. l'augmentation de pratiques réparatrices, prenant en compte les traumatismes et adaptées sur le plan culturel;

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

- e. la mise à jour des protocoles et pratiques de la GRC pour y inclure la réduction des méfaits et des soutiens en santé mentale.
4. Demandent au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel du Canada afin de créer de nouvelles infractions liées aux crimes haineux, y compris l'emploi ou la menace de l'emploi de la force pour porter délibérément atteinte à une personne en raison de sa race, de sa couleur de peau, de sa religion ou de son origine nationale.
5. Exhortent l'APN à faire pression pour obtenir la modernisation des lois sur les services de police au Canada et au sein de la GRC afin d'inclure une contribution importante des organisations des Premières Nations travaillant dans les services de police et le système de justice.
6. Demandent aux dirigeants canadiens de prendre des mesures décisives pour protéger les citoyens autochtones au sein des institutions canadiennes.
7. Demandent à l'APN de veiller à ce que la police soit tenue de rendre des comptes conformément aux normes les plus strictes en matière de conduite équitable et impartiale, ce qui est essentiel pour maintenir la confiance.
8. Demandent à l'APN de présenter un compte rendu sur ses progrès aux Chefs-en-assemblée lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs en décembre 2021.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL